

SALAIRES CONVENTIONNELS

APPLICABLES DANS LE SECTEUR DU

GARDIENNAGE

POUR L'ANNEE 2005

publiés au J.O.P.F. n° 49 du 30 décembre 2004 p. 3915
rendus obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité
par arrêté n° 162/CM du 28 janvier 2005.

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	Salaires au 01/07/2004	Salaire mensuel au 1er janvier 2005	Valeur absolue mensuelle *
Agents d'Exploitation et Employés Administratifs			
Niveau 1 :			
1er échelon	110 000 F	125 000 F	15 000 F
2ème échelon	110 000 F	125 950 F	15 950 F
Niveau 2	113 007 F	126 963 F	13 956 F
Niveau 3	118 287 F	129 997 F	11 710 F
Niveau 4	123 568 F	132 959 F	9 391 F
Agents de maîtrise			
Niveau 1	132 018 F	138 618 F	6 601 F
Niveau 2	147 860 F	149 635 F	1 774 F
Cadres			
Niveau 1	163 702 F	165 339 F	1 637 F
Niveau 2	184 825 F	186 673 F	1 848 F
Niveau 3	205 948 F	208 007 F	2 059 F

* **Exemple :**

Un salarié Agent de maîtrise, niveau 1, percevait au mois de novembre 2004, un salaire de base de 135.000 F (sa rémunération était donc supérieure au salaire minimum conventionnel de sa catégorie fixé à 132.018F).
Au mois de janvier 2005, il devra percevoir au minimum un salaire de 141.601 F correspondant à son salaire de base réel augmenté de la valeur absolue de sa catégorie (= 135.000 F + 6.601 F).